

RESUME BELFIUS BANK SA/NV - EMISSION DE BONS DE CAISSE

Le résumé suivant est rédigé en concordance avec l'Article 7 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, et expose brièvement et dans un langage non-technique les principales caractéristiques et risques majeurs afférents à l'Émetteur et aux Bons de Caisse.

Résumé du

BELFIUS BANK SA/NV

programme d'émission continue de "*bons de caisse/kasbons*" ("**Bons de Caisse**")
(le "**Programme**")

Résumé

applicable concernant les Bons de Caisse émis dans le cadre du Programme
en vertu des Conditions Finales n° 18 en date du 17-08-2024

INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1 Introduction

Type, class et numéro d'identification international des valeurs mobilières (ISIN)

Titres de créance – Bons de Caisse

Identité et coordonnées de l'Émetteur y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Identité: **Belfius Bank SA/NV**

Coordonnées: Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique

LEI: A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus de base Financial Services and Markets Authority (FSMA)

Coordonnées: rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, téléphone +32 2 220 52 11

A.2. Avertissements

Date d'approbation du Prospectus de base : 06-12-2023
Ce résumé devrait uniquement être lu comme une introduction au Prospectus de base ;

toute décision d'investir dans les valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de base par l'investisseur ;
le produit concerne un produit structuré qui n'est pas simple et pourrait être difficile à comprendre ;

lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de base est intentée devant une juridiction d'un Etat membre de l'Espace économique européen (un « Etat EEE »), le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat EEE dans lequel l'action est engagée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de base avant le début de la procédure judiciaire ; et

aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de base ou s'il ne contient pas, lorsqu'il est lu conjointement avec le Prospectus de base, les informations nécessaires à l'investisseur en vue d'un investissement dans les Bons de Caisse.

EMETTEUR

B.1. Qui est l'Emetteur?

Emetteur: Belfius Bank SA/NV

B.1.1 Dénomination juridique et commerciale de l'Emetteur

Dénomination juridique : Belfius Bank SA/NV

Dénomination commerciale : Belfius Banque

B.1.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'établissement et LEI

Belfius Banque est une société anonyme de droit belge à durée illimitée, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185.

Son siège statutaire est situé Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique, numéro de téléphone : +32 2 222 11 11.

B.1.3 Directeurs (Conseil d'Administration)

LEI : A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

- Marc Raisière (Président)
- Marianne Collin (Membre)
- Dirk Gyselinck (Membre)
- Olivier Onclin (Membre)
- Johan Vankelecom (Membre)
- Bram Somers (Membre)

B.1.4 Position de l'Emetteur dans le groupe

Belfius Banque est entièrement détenue par l'État fédéral belge, par l'intermédiaire de la Société Fédérale de Participation et D'investissement (« **SFPI** »), qui gère Belfius Banque dans des conditions de concurrence normale.

Belfius Banque est indépendante de ses filiales, à l'exception de Belfius Insurance SA/NV.

B.1.5 Commissaire aux comptes

KPMG Belgique
Avenue de l'aéroport National 1K
B-1930 Zaventem
Belgique

B.1.6. Activités principales

L'objet de Belfius Banque est d'exercer les activités d'un établissement de crédit. En outre, Belfius Banque peut distribuer des produits d'assurance provenant de compagnies d'assurance tierces.

B.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

B.2.1 Prévisions ou estimations de résultats

Belfius Banque ne publie pas de prévisions de ses résultats futurs.

B.2.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 : Rapport sur les états financiers consolidés - Opinion sans réserve.

B.2.3. Informations financières historiques clés sélectionnées

Le Bilan audité de Belfius Banque au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés audités de Belfius Banque au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 (tous exprimés en milliers d'euros) se trouvent ci-dessous :

Bilan consolidé <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021 Audit	31/12/2022 Audit
TOTAL DE L'ACTIF	192,150,543	179,465,679
TOTAL DU PASSIF	180,657,795	167,845,027
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	11,492,748	11,620,652
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	192,150,543	179,465,679

Compte de résultat consolidé <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021 Audit	31/12/2022 Audit
REVENUS	2,703,276	2,982,353
FRAIS	-1,477,125	-1,620,005
REVENU BRUT D'EXPLOITATION	1,226,151	1,362,349
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	1,225,714	1,254,611
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	935,617	975,892
RÉSULTAT NET Attribuable aux actionnaires de la société mère	934,964	974,711

Compte de flux de trésorerie consolidé <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021 Audit	31/12/2022 Audit
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE (UTILISÉE) PAR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	6,247,719	-3,695,392
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE (UTILISÉE) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-84,728	-102,786
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE (UTILISÉE) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	278,280	-474,794
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE	6,441,270	-4,272,972
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	25,881,900	32,322,938
EFFET DES VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-232	-1,577
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	32,322,938	28,048,389

B.2.4 Changement défavorable des perspectives	Non applicable.
B.2.5 Changements significatifs dans la performance financière	Non applicable.
B.2.6 Evénements récents en rapport avec la solvabilité de l'Emetteur	La position solide de Belfius en matière de liquidité et de solvabilité découle de sa stratégie de financement réussie et diversifiée, de sa bonne gestion des risques, de ses performances commerciales durables et de ses solides résultats financiers. Belfius est en conformité avec le SREP (<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i>) et les exigences de liquidité imposées par la BCE et la BNB.
B.2.7 Notations attribuées à l'Emetteur et à ses instruments de dette	En date du 06-12-2023, Belfius Banque bénéficiait des notations à long terme suivantes : A- chez Fitch, A1 chez Moody's et A chez Standard & Poor's.

B.3. Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

B.3.1 Situation macroéconomique et géopolitique	La situation macroéconomique et géopolitique est soumise à bon nombre de risques persistants et d'incertitudes. La majorité des obstacles rencontrés sont toujours bien présents, comme p.ex. l'inflation sous-jacente qui devrait rester supérieure à 2% en 2023. A moyen terme, en l'absence de réformes jugées nécessaires (p.ex. sur le marché du travail), d'une politique énergétique (plus) saine et d'une meilleure prévisibilité (géo)politique, la compétitivité d'un nombre accru d'entreprises belges pourrait être impactée, compromettant le développement potentiel à moyen terme de la croissance économique en Belgique et impactant plus durement les ménages. En outre, la montée des taux d'intérêt (longs) pourrait exacerber les inquiétudes concernant le niveau élevé du déficit fiscal et de la dette publique de la Belgique. Tout nouveau développement géopolitique défavorable ou choc macroéconomique pourrait nuire à la relance de la croissance du PIB et pousser la Belgique vers une récession économique.
B.3.2 Risques de crédit	Les risques de crédit sont inhérents à un large éventail d'activités de Belfius Banque. Il s'agit notamment des risques liés à l'évolution de la qualité de crédit des contreparties ainsi qu'à l'incapacité de recouvrer les montants dus par les contreparties. Cela signifie que Belfius Banque est exposée au risque que des tiers (tels que des particuliers, des PME, des entreprises, des contreparties commerciales, des contreparties dans le cadre de swaps de défaut de crédit, de swaps de taux d'intérêt et d'autres contrats dérivés, des emprunteurs, des émetteurs de titres détenus par Belfius Banque, des clients, des agents de clearing et des organismes de clearing, des bourses, des garants, des (ré)assureurs et d'autres intermédiaires financiers) qui lui doivent de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne paient pas, ne livrent pas ou ne satisfont pas à leurs obligations. Des faillites, des manques de liquidités, des chutes de l'économie ou de la valeur des biens immobiliers, des défaillances opérationnelles ou d'autres facteurs peuvent

entraîner le non-respect de leurs obligations à l'égard de Belfius Banque.

B.3.3 Profitabilité

Des changements dans la profitabilité et des changements dans les attentes de profitabilité peuvent avoir une influence sur la valeur au marché secondaire des titres de Belfius Banque. Bien que la direction de Belfius Banque et les autorités de régulation, au-travers du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – « SREP »), défendent toujours un business model sain et rentable, la profitabilité ne peut jamais être garantie puisqu'elle dépend dans une certaine mesure de facteurs de marché externes..

B.3.4 Risque de marché

Les risques de marché sont inhérents aux activités de Belfius Banque. Hormis le risque lié aux taux d'intérêt, Belfius est particulièrement sensible à la volatilité du résultat provenant des ajustements de valeur (xVA's). Ces ajustements de valeurs concernent surtout le portefeuille historique. De plus, la couverture des produits structurés destinés au réseau ayant comme sous-jacent des indices boursiers illiquides a augmenté le risque sur actions. L'activité croissante de dérivés sur actions individuelles pourrait également augmenter le risque sur actions.

De manière plus détaillée, le risque de marché chez Belfius se concentre sur les activités de la banque dans les marchés financiers et englobe, comme mentionné plus haut, le risque de taux d'intérêt (ici, lié au portefeuille de trading), le risque de spread, et les risques de crédit et de liquidité associés, le risque de change, le risque sur actions, le risque d'inflation, et le risque sur les prix des matières premières. Afin d'atténuer l'impact du risque de marché, d'importantes mesures de gestion ont été prises, telles que des couvertures additionnelles et des réductions de positions ouvertes.

B.3.5 Risques opérationnels non-financiers (NFR)

Le NFR doit être vu comme un cadre large qui couvre tous les risques à l'exception des « risques financiers » (ces derniers englobant les risques de marché, de gestion bilantaire, de liquidité, de crédit et d'assurance). Le NFR couvre, entre-autres, les risques opérationnels (incluant la fraude, les ressources humaines, l'IT, la sécurité IT, le plan de continuité des activités, la sous-traitance, la gestion et la protection des données, etc.) ainsi que les risques de réputation et de conformité, et les risques juridique, fiscal et ESG. La matérialisation d'un seul de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les résultats opérationnels, la condition financière et les perspectives de Belfius.

B.3.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Belfius Banque ne soit pas en mesure de faire face aux flux de trésorerie actuels et futurs, attendus et inattendus, ainsi qu'aux besoins de sûretés. Sur la base de ratios de liquidité prudentiels et d'une source de financement diversifiée, Belfius Banque évalue ce risque comme étant élevé. Le risque de liquidité de Belfius Banque provient principalement des éléments suivants : le financement commercial collecté auprès des clients et la manière dont ces fonds sont alloués aux clients par le biais de différents types de prêts/produits ; la volatilité des sûretés

qui doivent être déposées auprès des contreparties dans le cadre des produits dérivés et des transactions repo (appelés *cash & securities collateral*) ; la valeur des réserves liquides grâce auxquelles Belfius Banque peut collecter des fonds sur le marché repo et/ou auprès de la BCE ; la capacité d'obtenir des financements interbancaires et institutionnels et le risque de concentration des sources de financement, des contreparties et des échéances.

VALEURS MOBILIÈRES

C.1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

C.1.1 Type, classe et numéro d'identification

Titres de créance – Bons de Caisse

Un code alternatif est utilisé (comme l'ISIN) afin de permettre une communication adéquate entre les institutions financières en ce qui concerne les positions détenues, les mouvements de titres, les activités de dépôt et l'échange de données en ce qui concerne les paiements en espèces relatifs aux titres. Le code de type ISIN est généré pour chaque catégorie de Bons de Caisse.

C.1.2 Devise

EUR

C.1.3. Coupure

L'investissement minimum dans un Bon de Caisse est de 250 euros.

C.1.4 Restrictions à la libre transférabilité

Moyennant le respect des législations et réglementations applicables, il n'existe pas de restriction spécifique au libre transfert.

C.1.5 Droits attachés aux titres, rang et limitations à ces droits

Les Bons de Caisse sont des obligations directes, inconditionnelles et chirographaires de l'Emetteur, elles se classent sans préférence entre elles-mêmes, pari passu avec toutes les autres obligations de l'Emetteur de la même catégorie, dans les limites des lois relatives aux droits des créanciers. Cette catégorie peut être considérée comme celle des « créanciers ordinaires », ceux-ci pouvant être qualifiés de créanciers « *preferred senior* », c'est-à-dire les créanciers définis à l'article 389/1, 1° de la loi bancaire. Ces créanciers bénéficient d'un rang de créance supérieur aux créanciers dits « *non-preferred senior* » définis par l'article 389/1, 2° de la loi bancaire.

C.1.6 Date d'échéance, taux d'intérêt, fréquence d'accumulation des intérêts, type de bons de caisse, fréquence de paiement des intérêts et capitalisation des intérêts, indication du rendement.

Voir l'[Annex 1](#).

C.2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées (admission à la cotation) ?

Les valeurs mobilières ne seront pas admises à la cotation.

C.3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

Aucune garantie n'est attachée aux titres.

C.4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

C.4.1 Risques liés à l'exercice de l'outil de résolution de renflouement interne

La Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (*The Banking Recovery and Resolution Directive* ("BRRD")) a pour but de doter les autorités de supervision et de résolution de pouvoirs et d'outils communs pour gérer les crises bancaires de manière préventive, afin de préserver la stabilité financière et minimiser le risque de pertes pour les contribuables.

Ceci signifie que les détenteurs de Bons de Caisse peuvent perdre tout ou partie de leur investissement (y compris le montant restant dû en capital et les intérêts courus dus) en cas d'exercice par l'autorité de résolution compétente de l'outil de résolution de renflouement interne. Cet outil peut être exercé à l'égard des Bons de Caisse, ce qui pourrait limiter le recouvrement disponible pour les détenteurs de Bons de Caisse. En ce qui concerne les Bons de Caisse, il convient de noter que les Bons de Caisse émis par un établissement de crédit belge, tels que les Bons de Caisse émis dans le cadre du Prospectus de Base, sont, sous certaines conditions, protégés par le système belge de protection des dépôts. Le montant protégé par le système de protection des dépôts n'est pas soumis à l'outil de résolution "bail in". Toutefois, il convient de signaler que le montant maximum de 100.000 EUR protégé par le système de protection des dépôts est calculé par personne et par établissement de crédit pour le montant total de tous les dépôts éligibles détenus par la personne concernée auprès de l'établissement de crédit concerné.

C.4.2 Risques liés à la valeur de marché des Bons de Caisse

La valeur de marché de Bons de Caisse est influencée par un certain nombre de facteurs dont, entre autres, le niveau des taux d'intérêt et de rendement, la volatilité de marché, la solvabilité de l'Emetteur, la durée restante jusqu'à la date de remboursement ou de maturité finale ou encore les événements économiques, financiers et politiques survenant sur le plan national ou international. Il est possible que le prix auquel un détenteur de Bons de Caisse pourra vendre ses Bons de Caisse avant leur date d'échéance soit inférieur, voire largement inférieur, à leur valeur de marché à la date d'émission. Les investisseurs potentiels devraient tenir compte du risque de réinvestissement par rapport à d'autres investissements disponibles sur le marché à ce moment.

C.4.3 Risque lié à l'impact des coûts de transaction sur le rendement

Au moment de l'achat ou de la vente de Bons de Caisse, différents types de coûts indirects sont ajoutés au prix courant du titre. Ces coûts indirects peuvent réduire de façon significative, voire exclure, le profit potentiel des Bons de Caisse. En sus de ces coûts directement liés à l'achat de titres, les détenteurs de Bons de Caisse doivent aussi tenir compte d'autres coûts (par exemple les frais de garde). Les investisseurs devraient s'interroger sur tous les coûts additionnels qu'ils pourraient devoir supporter dans le cadre de l'achat, la garde ou la vente des Bons de Caisse avant d'investir dans des Bons de Caisse.

C.4.4 Risque lié à l'inflation

Le rendement réel qu'un investisseur reçoit sur ses Bons de Caisse peut être affecté par l'inflation. Le risque d'inflation est le risque que la valeur réelle future d'un investissement soit réduite au cours du temps par l'inflation, causée soit par

C.4.5 Risque lié à la renonciation au droit de compensation

une augmentation des prix, soit par une diminution de la valeur de l'argent. Quand l'inflation est élevée, ce qui est le cas dans le climat économique actuel, il se peut que le rendement réel qu'un investisseur reçoive sur ses Bons de Caisse soit réduit voire négatif.

Dans les limites de la loi applicable, aucun détenteur de Bons de Caisse ne peut se prévaloir d'aucun droit de compensation ou de rétention, ni invoquer l'exception d'inexécution, du fait d'un montant qui lui serait dû par l'Emetteur sur la base des Bons de Caisse, et chaque détenteur de Bons de Caisse, en conséquence de la souscription, de l'acquisition ou de la simple détention d'un Bon de Caisse, sera réputé avoir renoncé aux droits de compensation et de rétention, et à l'exception d'inexécution qui en dérivent. Cela signifie, notamment, que le détenteur de Bons de Caisse ne pourra pas compenser ou retenir les montants qui lui sont dus sur la base des Bons de Caisse avec tout montant qu'il doit par ailleurs à l'Emetteur. Le détenteur de Bons de Caisse devra payer toute somme dont il serait redevable sans pouvoir attendre le paiement des sommes qui lui sont dues sur la base des Bons de Caisse.

C.4.6 Risques liés à une modification de la loi fiscale

Les conditions des Bons de Caisse sont, sauf mention contraire dans ces mêmes conditions, basées sur la législation en vigueur à la date d'émission des Bons de Caisse. Aucune certitude ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire potentielle ou de modifications des lois, tant en Belgique que dans d'autres juridictions (comme le *Foreign Account Tax Compliance Act* ("FATCA") sous droit US) ou à un niveau supranational (p.ex. la Taxe Européenne sur les Transactions Financières), ou d'une pratique administrative, après la date d'émission des Bons de Caisse.

OFFRE

D.1. A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

D.1.1 Conditions générales de l'offre

L'offre des Bons de Caisse est une offre dans le cadre d'une offre continue et est donc illimitée dans le temps, étant entendu que (i) aucune offre ne sera faite en vertu du Prospectus de Base après le [06-12-2024], à moins qu'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus soit applicable conformément à la Loi Prospectus et (ii) que les offres soient faites conformément aux Conditions Finales applicables au moment de l'offre.

D.1.2 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

Actuellement, aucun coût ne doit être payé par les investisseurs pour la souscription des Bons de Caisse.

D.2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

D.2.1 Utilisation et estimation du montant net des fonds levés

Les revenus nets des Bons de Caisse, à savoir le montant en capital moins tous les frais et dépenses, seront affectés pour les besoins généraux de Belfius Banque.

Estimation du montant net: dépend du nombre de Bons de Caisse souscrits par les investisseurs à un moment donné.

D.2.2 Accord de souscription

L'offre ne fait l'objet d'aucun accord de souscription.

D.2.3 Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre

Il n'y a pas de conflits d'intérêts matériels identifiés dans cette offre.

Annex 1

Catégorie du Bon de Caisse et code ISIN	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Fréquence d'accumulation des intérêts	Type de Bons de Caisse en ce qui concerne la distribution d'intérêts / la capitalisation	Fréquence de paiement des intérêts	Fréquence de la capitalisation des intérêts	Indication du rendement
1 an 0,5 mois capitalisation BE6354844837	01-09-2024	16-09-2025	2,99 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,99 pour cent par an*
1 an 1 mois capitalisation BE6354845842	01-09-2024	01-10-2025	2,98 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,98 pour cent par an*
1 an 1,5 mois capitalisation BE6354846857	01-09-2024	16-10-2025	2,98 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,98 pour cent par an*
1 an 2 mois capitalisation BE6354847863	01-09-2024	01-11-2025	2,97 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,97 pour cent par an*
1 an 2,5 mois capitalisation BE6354848879	01-09-2024	16-11-2025	2,96 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,96 pour cent par an*
1 an 3 mois capitalisation BE6354849885	01-09-2024	01-12-2025	2,95 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,95 pour cent par an*
1 an 3,5 mois capitalisation BE6354850891	01-09-2024	16-12-2025	2,94 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,94 pour cent par an*
1 an 4 mois capitalisation BE6354851907	01-09-2024	01-01-2026	2,93 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,93 pour cent par an*
1 an 4,5 mois capitalisation BE6354852913	01-09-2024	16-01-2026	2,93 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront	2,93 pour cent par an*

						courus seront payés à la Date d'Echéance.	capitalisés annuellement.	
1 an 5 mois capitalisation BE6354853929	01-09-2024	01-02-2026	2,92 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,92 pour cent par an*
1 an 5,5 mois capitalisation BE6354854935	01-09-2024	16-02-2026	2,91 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,91 pour cent par an*
1 an 6 mois capitalisation BE6354855940	01-09-2024	01-03-2026	2,90 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,90 pour cent par an*
1 an 6,5 mois capitalisation BE6354856955	01-09-2024	16-03-2026	2,89 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,89 pour cent par an*
1 an 7 mois capitalisation BE6354857961	01-09-2024	01-04-2026	2,88 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,88 pour cent par an*
1 an 7,5 mois capitalisation BE6354858977	01-09-2024	16-04-2026	2,88 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,88 pour cent par an*
1 an 8 mois capitalisation BE6354859017	01-09-2024	01-05-2026	2,87 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,87 pour cent par an*
1 an 8,5 mois capitalisation BE6354860023	01-09-2024	16-05-2026	2,86 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,86 pour cent par an*
1 an 9 mois capitalisation BE6354861039	01-09-2024	01-06-2026	2,85 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,85 pour cent par an*

						et donc les intérêts cours seront payés à la Date d'Echéance.	et les intérêts seront capitalisés annuellement.	

** Le rendement est calculé sur la base (i) du prix d'émission des Bons de Caisse, (ii) du taux d'intérêt applicable à partir de la date d'émission incluse jusqu'à la date d'échéance exclue et (iii) du montant du remboursement final (égal au montant principal du Bon de Caisse). Il ne s'agit pas d'une indication de rendement futur.*